

ACTION	N°3	Intitulé : Tourisme & Promotion du territoire
--------	-----	---

Mise en œuvre des opérations hors-coopération

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Objectifs opérationnels ciblés :

- Soutenir les actions de promotion du territoire
- Requalifier et développer les hébergements touristiques et la restauration
- Favoriser le tourisme centré sur la nature et le tourisme itinérant durable
- Développer les activités de pleine nature et les activités touristiques
- Faciliter les événements et les manifestations sur le territoire
- Adapter le tourisme aux handicaps

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- 2.a Soutien au développement de la communication touristique sur le territoire
 2.b Actions pour l'obtention, la conservation et la promotion d'une labélisation d'un produit ou d'un patrimoine
 2.c Rénovation des éléments patrimoniaux
 2.d Création, Extension, Requalification (montée en gamme) d'hébergement touristique, y compris social et solidaire
 2.e Développement de l'offre de tourisme itinérant
 2.f Valorisation et aménagement de site à destination touristique
 2.g Actions d'adaptation des hébergements touristiques, de la communication et des infrastructures touristiques aux handicaps et actions de communication associées
 2.h Soutien au développement de l'offre de restauration (y compris itinérante)
 2.e Actions de développement de l'offre événementielle touristique et culturelle

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

PO FEDER / FSE+ 2021-2027

OS 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation pour les citoyens, les entreprises, les organismes de recherche et les pouvoirs publics

2) Soutenir les projets e-tourisme et e-culture

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante : CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

ORS 2.7. Renforcer la protection et la préservation de la nature, de la biodiversité et des écosystèmes, y compris dans les zones urbaines, et réduire toutes les formes de pollution

1) Soutenir les projets visant à préserver et reconquérir la biodiversité

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante : CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

OS 5.2. Favoriser de manière intégrée et inclusive le développement social, économique et environnemental, la culture, les patrimoines naturels, le tourisme durable et la sécurité dans les zones non-urbaines

1) Villages intelligents

2) Mobilité

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante : CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

3) Tourisme durable, patrimoine, équipements culturels

Concernant l'articulation avec Leader, lorsqu'un projet est potentiellement éligible à un programme Leader et au présent FEDER Rural, la répartition se fera sur la base de l'assiette éligible (coût total) du projet selon la répartition suivante : CT > ou = 200 00 € HT = FEDER ; CT < 200 000 € = LEADER

4) Projets de renouvellement urbain en milieu rural

En cas d'épuisement des crédits FEDER Rural, tous les dossiers « tourisme » et « patrimoine » sans distinction de seuil pourront être éligibles à LEADER

5. COUTS ADMISSIBLES

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement (matériels et immatériels) suivantes sont prises en compte :

- Support de communication, Animation, Gestion de communication, Mise en réseau, Signalétique, Matériel de création / conception graphique
- Etude, Labélisation
- Rénovation des éléments patrimoniaux
- Etude de faisabilité préalable à l'implantation d'un hébergement touristique
- Hébergement touristique et ses équipements intérieurs et extérieurs
- Circuit / Sentier thématique touristique
- Site touristique
- Axe d'itinérance, service et équipement associés
- Manifestation, Evènement touristique, culturel (y compris itinérant), Gestion événementielle, Lieu d'accueil d'évènements
- Equipement et aménagement de restaurant (y compris service de restauration itinérant), Service de livraison alimentaire en lien avec le réseau d'hébergeurs (y compris l'adaptation aux handicaps et la communication associée)

Les dépenses suivantes sont inéligibles :

- l'acquisition de terrains et/ou bâtiments non suivie de travaux
- l'électroménager (hors projet de cuisine professionnelle/gîte de groupe), le matériel audiovisuel, la décoration d'intérieur
- les éléments de patrimoines classés ou inscrits aux monuments historiques, les monuments aux morts, les cimetières et les lieux de culte
- crédit-bail, TVA, montages en VEFA, baux emphytéotiques, bénévolat, travaux en régie, auto-construction, matériel d'occasion, contribution en nature.
- les projets présentant un plan de financement amenant à un calcul d'équivalent subvention brut (ESB) (ex : prêts bonifiés, avances remboursables...)
- les dépenses inéligibles figurant dans le Règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 et le décret relatifs à l'inéligibilité des dépenses au FEADER n° 2023-5 du 3 janvier 2023

6. BENEFICIAIRES

Collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics, associations de droit privé, groupements d'intérêt public, associations de droit public, chambres consulaires, agriculteurs, groupements d'agriculteurs, structures coopératives, entreprises, petites entreprises au sens communautaire, PME au sens communautaire, grandes entreprises au sens communautaire, groupements d'entreprises, organismes de formation des secteurs agricoles et forestiers, établissements publics des secteurs agricoles et forestiers, groupements d'agriculteurs et de forestiers, syndicats professionnels ou interprofessionnels, Offices de tourisme, PETR, structure porteuse du GAL, syndicats mixtes, micro-entreprises au sens communautaire, fondations, établissements privés d'enseignement, chambres consulaires, particuliers, sociétés d'économie mixte

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Requalification d'hébergement touristique concerne uniquement la montée en gamme (obtention d'un label de notoriété nationale ou un niveau de qualité supérieur)
- Acquisition de véhicule : tous sauf électrique

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche action feront l'objet de critères définis par le comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximal d'aides publiques : 100%
Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

Plafond pour les dépenses liées à un postes : aide dégressive sur 3 ans consécutifs maximum ; assiette des dépenses éligibles plafonnée à 30 000 € l'année 1, 20 000 € l'année 2, 16 000 € l'année 3.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION - INDICATEURS

Nombre d'actions et d'équipements de communication touristique créés : 5
Nombre de processus de labélisation soutenus : 2
Nombre d'hébergements touristiques créés ou requalifiés : 3
Nombre d'éléments patrimoniaux restaurés : 3
Nombre de sentiers, circuits et sites touristiques aménagés : 5
Nombre d'évènements touristiques et d'infrastructures événementielles créés : 3
Nombre de solutions de restauration développées : 2
Kilomètres d'axes d'itinérance créés ou aménagés : 20km